

MOSQUITO MAGNET® LUREX ATRAKTA

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément à l'annexe II du règlement REACH (CE) 1907/2006,
au règlement (CE) 1272/2008 et au règlement (UE) 830/2015**SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise****1.1 Identificateur de produit :** MOSQUITO MAGNET® LUREX ATRAKTA**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :****Utilisations identifiées pertinentes :** Synergiste du dioxyde de carbone comme attractant**Utilisations déconseillées :** Sans objet**1.3 Détails du fournisseur de la FDS :****Nom du fournisseur :** Woodstream Corp**Adresse du fournisseur :** 27-29 Orwell Road, Rathgar, Dublin 6, Irlande**Numéro de téléphone du fournisseur :** É.-U. 717-740-4600**Adresse courriel du fournisseur :** pmcquillan@woodstream.com**Nom du fabricant :** Goldwin Holdings Limited**Adresse du fabricant :** Xitalong District, Shatian Town, Dongguan City, Gunagdong – 523992, Chine**Numéro de téléphone du fabricant :** +86 769 88864657**1.4 Numéro de téléphone d'urgence :** É.-U. 717-626-2125 x1463**Horaires d'ouverture :** 9 h à 17 h EST, 1300-2200 GMT**Langue :** Anglais**SECTION 2 Identification des dangers****2.1 Classification de la substance/du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Toxicité aiguë, catégorie 4 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

Irritation cutanée, catégorie 2 :

H315 : Provoque une irritation cutanée

Lésion oculaire, catégorie 1 :

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

MOSQUITO MAGNET® LUREX ATRAKTA

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément à l'annexe II du règlement REACH (CE) 1907/2006,
au règlement (CE) 1272/2008 et au règlement (UE) 830/2015**2.2 Éléments de l'étiquette :**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes de danger :

Mention
d'avertissement :**Danger**

Mentions de danger :

H302 : Nocif en cas d'ingestion
H315 : Provoque une irritation cutanée
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale**2.3 Autres dangers**

Ce mélange n'est pas classifié comme PBT ou vPvB selon les critères actuels de l'UE

MOSQUITO MAGNET® LUREX ATRAKTA

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément à l'annexe II du règlement REACH (CE) 1907/2006,
au règlement (CE) 1272/2008 et au règlement (UE) 830/2015

SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients

3.1 Substance : Sans objet

3.2 Mélange

Produit comportant deux composants qui ne sont pas mélangés jusqu'à l'utilisation. La classification dans la section 2 repose sur le produit final mélangé (Maxttrac Mosquito Synergist) avec la composition suivante.

Identification	Numéro CAS	Numéro CE	Concentration (% poids/poids)	Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP)
Bicarbonate d'ammonium	1066-33-7	213-911-5	20-40	Tox. aiguë 4; H302
Acide L-(+)-lactique	79-33-4	201-196-2	5-10	Irrit. cutanée 2; H315 Lésion oc. 1; H318

Pour connaître le texte intégral des mentions de danger H figurant dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS**4.1 Description des mesures de premiers secours :**

- Conseil général :** Utiliser un traitement de premiers secours en fonction de la nature de la blessure. Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Après inhalation :** Transporter la victime à l'extérieur. Administrer de l'oxygène et consulter un médecin en cas de respiration difficile.
- Après contact cutané :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Retirer les chaussures et vêtements contaminés.
- Après contact oculaire :** Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Après ingestion :** Rincer la bouche abondamment à l'eau, provoquer un vomissement selon les instructions du personnel médical. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.
- Protection des secouristes :** Éviter tout contact avec la peau ou les yeux. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

Voir section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

MOSQUITO MAGNET® LUREX ATRAKTA

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément à l'annexe II du règlement REACH (CE) 1907/2006,
au règlement (CE) 1272/2008 et au règlement (UE) 830/2015

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :	
Symptômes	Provoque des lésions oculaires graves.
Effets	
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Remarques au médecin : traitement symptomatique.

SECTION 5 MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE	
5.1 Agents extincteurs :	
Agents extincteurs appropriés :	Vaporisation d'eau, dioxyde de carbone (CO ₂), mousse, substances chimiques sèches. Utiliser les agents extincteurs appropriés à l'environnement.
Agents extincteurs inappropriés	-
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :	
Produits de combustion dangereux :	L'exposition à des produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Ne pas inhaler la fumée. En cas d'incendie, la formation de dioxyde de carbone (CO ₂) et de monoxyde de carbone (CO) est possible.
5.3 Conseils aux pompiers :	Porter un appareil respiratoire isolant autonome et un équipement de protection complet.

SECTION 6 MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL	
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :	Employer les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle. Utiliser un équipement de protection individuel, éviter tout contact avec la peau et les yeux.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :	Voir section 12 pour plus de données écologiques.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :	Recueillir le produit avec une serviette en papier ou en tissu dans des récipients adaptés à l'élimination.
6.4 Référence à d'autres sections :	Voir section 12 pour plus de données écologiques.

MOSQUITO MAGNET® LUREX ATRAKTA

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément à l'annexe II du règlement REACH (CE) 1907/2006,
au règlement (CE) 1272/2008 et au règlement (UE) 830/2015

SECTION 7 MANUTENTION ET STOCKAGE		
7.1 Précautions à prendre pour une manutention sans danger :	Employer les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle. Éviter tout contact avec les ouvertures d'évaporation. Éviter de respirer la vapeur provenant des ouvertures d'évaporation. Se laver les mains soigneusement après manipulation.	
7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités :	Conserver non ouvert dans un endroit frais et sec. Garder à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.	
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :	Sans objet	

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE		
8.1 Paramètres de contrôle :		
Limites d'exposition :	Aucune disponible.	
8.2 Contrôles de l'exposition :		
8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés :	Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les endroits confinés. Veiller à ce que des installations de lavage des mains et des yeux soient disponibles.	
8.2.2 Équipement de protection individuelle :	Éviter tout contact avec les yeux – lunettes de sécurité anti-projections recommandées. Éviter tout contact prolongé avec la peau – gants en caoutchouc ou latex recommandés en cas de manipulation de grandes quantités. Éviter de respirer les vapeurs ou brouillards – aucune recommandation spécifique en matière d'EPI.	
8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Éviter tout déversement dans les égouts, le sol, les eaux de surface et souterraines.	

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES		
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :		
Apparence (couleur, état physique, forme)	Gélatine incolore	
Odeur	Odeur acide, herbacée puissante et de champignon caractéristique	
Seuil olfactif	Non disponible	
pH	Sans objet	
Point de fusion/point de congélation	Non disponible	
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Non disponible	
Point d'éclair	Non disponible	
Taux d'évaporation	Non disponible	
Inflammabilité	Non disponible	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Non disponible	
Tension de vapeur	Sans objet	
Densité de vapeur	Non disponible	
Densité relative	1.01	
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau, soluble dans l'alcool	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible	

MOSQUITO MAGNET® LUREX ATRAKTA

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément à l'annexe II du règlement REACH (CE) 1907/2006,
au règlement (CE) 1272/2008 et au règlement (UE) 830/2015

Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	> 200 °C
Viscosité (à 20 °C)	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés d'oxydation	Non disponible

9.2 Autres informations :

Tension de surface	Non disponible
--------------------	----------------

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :	Aucune réactivité attendue dans des conditions de stockage et de manutention normales, recommandées (voir section 7).
10.2 Stabilité chimique :	Stable dans des conditions de stockage et de manutention normales, recommandées (voir section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses :	Dans des conditions normales, aucune réaction dangereuse spéciale.
10.4 Conditions à éviter :	Éviter les températures élevées pouvant entraîner une déformation de l'emballage (> 65 °C) ou la décomposition des ingrédients (> 200 °C).
10.5 Matières incompatibles :	Agents oxydants puissants.
10.6 Produits de décomposition dangereux :	La formation de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de carbone (CO ₂), d'ammoniac et d'eau est possible.

SECTION 11 DONNÉES TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

Oraux aigus (valeurs DL50) : données sur le produit non disponibles. Produit classifié comme Tox. aiguë, catégorie 4; H302 : Nocif en cas d'ingestion.

Cutanés aigus (valeurs DL50) : données sur le produit non disponibles. Non classifié pour toxicité cutanée aiguë selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Corrosion/irritation cutanée : données sur le produit non disponibles. Produit classifié comme irritation cutanée, catégorie 2; H315 Provoque une irritation cutanée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : données sur le produit non disponibles. Produit classifié comme lésions oculaires, catégorie 1; H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : données sur le produit non disponibles. Non classifié pour sensibilisation respiratoire ou cutanée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Mutagénicité sur les cellules germinales : données sur le produit non disponibles. Non classifié pour mutagénicité sur les cellules germinales selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Cancérogénicité : données sur le produit non disponibles. Non classifié selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité pour la reproduction : données sur le produit non disponibles. Non classifié pour toxicité pour la reproduction selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

MOSQUITO MAGNET® LUREX ATRAKTA

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément à l'annexe II du règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au règlement (UE) 830/2015

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique : données sur le produit non disponibles. Non classifié pour toxicité pour certains organes cibles – exposition unique selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée : données sur le produit non disponibles. Non classifié pour toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Danger par aspiration : données sur le produit non disponibles. Non classifié pour danger par aspiration selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Informations toxicologiques sur les ingrédients :

Acide L-(+)-lactique (CAS : 79-33-4)

Orale aiguë (valeurs DL50) :

Rat : 3 730 mg/kg

Souris : 4 875 mg/kg

Cutané aigu (valeurs DL50) :

Lapin : > 2 000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée : cochon d'Inde - légère à nulle; lapin : sévère,

lésion/irritation oculaire grave : lapin : sévère, lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classifié pour sensibilisation respiratoire ou cutanée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Mutagénicité sur les cellules germinales : non classifié pour mutagénicité sur les cellules germinales selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Cancérogénicité : non classifié selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité pour la reproduction : non classifié pour toxicité pour la reproduction selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

STOT-exposition unique : non classifié pour toxicité pour certains organes cibles – exposition unique selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée : non classifié pour toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Danger par aspiration : non classifié pour danger par aspiration selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

SECTION 12 DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Données sur le produit non disponibles. Non classifié comme dangereux pour le milieu aquatique selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Informations écotoxicologiques sur les ingrédients :

Poisson : CL50 320 mg/L (48 h, acide L-(+)-lactique)

Daphnie : CE50 240 mg/L (acide L-(+)-lactique)

Algues : CE50 3 500 mg/L (neutre, acide L-(+)-lactique)

Persistance et dégradation : Données sur le produit non disponibles. Ce produit devrait être aisément biodégradable.

Informations sur les ingrédients :

L'acide L-(+)-lactique est aisément biodégradable selon les tests de l'OCDE.

Potentiel de bioaccumulation : Données sur le produit non disponibles.

Mobilité dans le sol : Sans objet

MOSQUITO MAGNET® LUREX ATRAKTA

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément à l'annexe II du règlement REACH (CE) 1907/2006,
au règlement (CE) 1272/2008 et au règlement (UE) 830/2015

Résultats des évaluations PBT et vPvB :	Ce produit ne devrait pas être classifié comme PBT ou vPvB selon les critères actuels de l'UE.
Autres effets néfastes :	Sans objet

SECTION 13 DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

- | | |
|--|--|
| 13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage | Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé conformément aux exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets. |
| 13.1.2 Informations concernant le traitement des déchets : | Sans objet |

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU : | Ce produit n'est pas classifié comme dangereux pour le transport |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : | Sans objet |
| 14.3 Classe(s) de danger relative(s) au transport : | Sans objet |
| 14.4 Groupe d'emballage : | Sans objet |
| 14.5 Dangers environnementaux : | Sans objet |
| 14.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : | Sans objet |
| 14.7 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : | Non requises. |

MOSQUITO MAGNET® LUREX ATRAKTA

Fiche de données de sécurité

Préparée conformément à l'annexe II du règlement REACH (CE) 1907/2006,
au règlement (CE) 1272/2008 et au règlement (UE) 830/2015

SECTION 15 INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION	
15.1 Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :	Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (tel que modifié). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
15.1.1 Règlements nationaux :	Aucun connu
15.2 Évaluation de la sécurité chimique :	Sans objet.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS
Texte intégral des mentions H et conseils de prudence figurant dans les sections 2 et 3.
H302 : Nocif en cas d'ingestion H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
Date de publication : 30 septembre 2020
Version : 1